



# La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale

## QUE FAIRE AVEC VOS CONTRATS D'ÉNERGIE ?



Depuis mars 2021 les prix du gaz puis de l'électricité ont entamé une hausse brutale provoquant une crise de l'énergie inédite en Europe accentuée par l'invasion russe de l'Ukraine. Les consommateurs ont subi cette augmentation mais pas tous de la même manière suivant la nature du contrat souscrit. Voici nos conseils pour réagir en fonction du type de contrat que vous avez souscrit.

### Vous bénéficiez d'un tarif réglementé

Votre facture a normalement peu varié depuis l'automne dernier, grâce à la mise en place par le gouvernement de boucliers tarifaires. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, les tarifs réglementés de vente du gaz d'Engie sont gelés à leur niveau du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Et depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, la hausse du tarif réglementé de l'électricité est plafonnée à +4% en moyenne (selon le type d'abonnement).

Vous avez intérêt à conserver votre contrat en état, sachant que ces boucliers ont été récemment prolongés jusqu'à fin 2022. Les tarifs réglementés sont d'autant plus attractifs sur l'électricité que le ministre des finances Bruno Le Maire s'est engagé à ce que le gel des prix de 2022 ne soit pas compensé par un rattrapage sur 2023. Cette mesure doit toutefois être confirmée par la prochaine loi de finances pour 2023.

Attention, si vous avez souscrit un contrat indexé sur des tarifs réglementés auprès d'un fournisseur alternatif, sachez que certains d'entre eux tentent de convaincre leurs clients de basculer vers un contrat indexé sur le prix du marché. Pour ce faire, la réglementation qui leur permet de modifier le tarif d'un contrat sans condition de durée, s'ils préviennent le client 1 mois à l'avance (art 1224-10 du code de la consommation). Des pratiques qu'Olivier Challan Belval, le médiateur national de l'énergie juge contestables. Dans son rapport 2021, il dénonce l'apparition de ces offres « sans que les fournisseurs ne prennent le soin d'expliquer clairement aux consommateurs les conséquences de cette évolution ». Ne vous laissez pas bernier par ces pratiques abusives.

Pour les abonnés au gaz, la disparition du tarif réglementé le 1<sup>er</sup> juillet 2023 viendra rebattre les cartes. Les 2.8 millions de ménages bénéficiant de cet abonnement, comme les particuliers ayant souscrit un contrat indexé sur ce tarif ont intérêt à le conserver jusqu'au bout avant de changer d'offre. Les clients qui n'auront pas signé de nouveau contrat ne verront pas leur alimentation coupée. Ils seront basculés d'office vers une offre désignée par le législateur.

### Vous avez un contrat à prix de Marché

Dès la fin 2021, ces offres à prix libres ont flambé. En quelques semaines, elles affichaient jusqu'à 60% plus cher que le tarif réglementé pour l'électricité et jusqu'à + 80% pour le gaz. Sachez que vous pouvez revenir à tout moment au tarif réglementé en électricité en vous adressant à Edf. En revanche un tel retour est impossible s'agissant du gaz.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à faire jouer la concurrence et à choisir un autre fournisseur, en effectuant un test sur le simulateur officiel du médiateur national de l'énergie (accessible sur energie-info.fr) P.F. »Le Particulier »

### LE SITE DU MOIS

#### LE GUIDE DES ARNAQUES

Indispensable dans les temps actuels

<https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-police/Guide-de-prevention-contre-les-arnaques-un-appel-a-la-vigilance>

### RAPPEL-CONSO



**R**appelConso est le site de référence pour les alertes de produits dangereux

**L**ancé en avril 2021, le site [rappel.conso.gouv.fr](http://rappel.conso.gouv.fr) centralise les alertes de produits dangereux (sauf médicaments et dispositifs médicaux).

**L**es professionnels ont l'obligation d'y déclarer leurs produits faisant l'objet d'un rappel, en même temps qu'ils doivent en informer les autorités et faire afficher l'information sur les lieux de vente.

**L**es consommateurs y retrouvent la liste exhaustive et actualisée des produits dangereux rappelés. Ils disposent de toutes les informations utiles : photo du produit, marque, numéro de lot le cas échéant, distributeur et zone géographique concernés, risque encouru et la démarche à suivre s'ils ont déjà acheté le produit rappelé.

**L**es rappels les plus fréquents concernent l'alimentation, les articles pour bébé et enfants, les vêtements, les produits d'ameublement et de décoration, les appareils électriques et outils.



## Alourdissement des sanctions contre les abus du démarchage téléphonique



Photo DR

**L**e Code de la consommation interdit le démarchage téléphonique des consommateurs inscrits sur la liste d'opposition Bloctel et prévoit jusqu'à 375 000 euros d'amende en cas d'infraction.

**P**rés de 10 millions de numéros sont inscrits sur cette liste. En moyenne 6 listes de téléprospection en sont épurées chaque semaine.

La loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux a renforcé ce dispositif en alourdissant les sanctions, en l'interdisant pour la rénovation énergétique et en facilitant la lutte contre les usurpations de numéros de téléphone par les démarcheurs.

**U**n décret relatif à la reconduction tacite de l'inscription à la liste d'opposition au démarchage téléphonique et aux données essentielles publiées par le gestionnaire de la liste d'opposition a été publié. Un projet de code de bonnes pratiques a été élaboré par les professionnels pour les jours et les horaires, ainsi que la fréquence des appels.

Un nouveau concessionnaire a été désigné, à l'issue d'une procédure de remise en concurrence, pour gérer et exploiter le service Bloctel, à compter du 1er octobre 2021. Cette remise en concurrence a permis de diminuer les tarifs d'abonnement des professionnels et de leur offrir des fonctionnalités supplémentaires afin de les inciter à utiliser davantage ce service, et ainsi d'avoir un système d'opposition plus efficace.

**P**ar ailleurs, la DGCCRF poursuit une action répressive résolue pour sanctionner le démarchage abusif. Ainsi, en 2021, 3 199 établissements ont été contrôlés. 138 ont été sanctionnés pour n'avoir pas respecté l'opposition au démarchage téléphonique, pour un montant total d'amende de 3,5 millions d'euros, soit le double de 2019.

**D**epuis la promulgation de la loi du 24 juillet 2020, les services d'enquêtes de la DGCCRF ont prononcé plus de 6,2 millions d'euros d'amendes administratives. Celles-ci sont accompagnées de publicité dans une logique de «name and shame»

**NOTA CLIMAT, LE NOUVEAU YUKA DU CLIMAT QUI VOUS GUIDE DANS VOS ACHATS**



**L**ancée en mai dernier, la nouvelle application Nota Climat évalue l'évolution des émissions de CO<sub>2</sub> de l'entreprise et la compare aux trajectoires climatiques du GIEC. Un indicateur qui permet aux consommateurs de choisir, s'il le veut, la marque la mieux-disante en la matière.

**L**es deux fondateurs se sont inspirés de l'application Yuka qui est devenue une référence dans l'alimentaire. Celle-ci permet, en un simple scan, de connaître la note de "mauvais" à "excellent" d'un produit en fonction de sa composition et de son impact sur la santé.

**L**'utilisateur peut ainsi exprimer son avis sur la marque en soutenant ses efforts ou en décidant de la boycotter en balayant la marque à gauche. Le but étant d'envoyer un signal à l'entreprise.

**P**our l'instant, plus de 500 marques de tous les secteurs de biens et services, mobiliers, produits ménagers, télécoms, alimentation, etc., sont représentés sur l'application. Pas d'objectifs chiffrés d'utilisateurs pour les fondateurs mais des "objectifs d'impact", n o t a m m e n t l'internationalisation de l'application dans les mois à venir. Quant au business model de l'entreprise, il est en construction.

**D**'ici septembre, les deux cofondateurs devraient lancer un "LinkedIn de l'action climat" qui permettra aux grosses PME d'être conseillées sur leur politique RSE.